Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 031-213101876-20230629-DM2023_15-AR

DÉCISIONS MUNICIPALES

- COMMUNE DE FONSORBES -

Departement de la Haute-Garonne – Arronaissement de Maret – Canton de Plaisance da Touch		
Thème	1.1 - MARCHÉS PUBLICS	
Objet	Mission d'études pour la rénovation du système CVC de la médiathèque/ salle du Trépadé et des bâtiments communaux du	
	secteur	Acte n° DM 2023-15

Annou discoursed do Margal Combon do Digiograpo de Torrela

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de désigner un prestataire pour la réalisation d'études relatives à la rénovation du système CVC de la médiathèque/ salle du Trépadé et des bâtiments communaux du secteur

DÉCIDE

ARTICLE 1: d'attribuer le marché à la société suivante :

SAS CYRIUS INGENIERIE 4, rue Edmond Gaujac 31200 TOULOUSE

Pour un montant de 11 240,00 € HT soit 13 488,00 € TTC

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.



Madame la Maire SIMÉON Françoise